

SEANCE 2015-02 DU 26 FEVRIER 2015

Convocation du 19/02/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 19/02/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Stéphanie BELNOU, Mme Vanessa LEPAGE et Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Didier AGATOR qui a donné pouvoir à Mme Viviane RAIMBAULT

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET

M. Grégoire CROTTE qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Philippe MIRVEAUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 03 mars 2015.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ✓ CCLL : Compte-rendu du Conseil communautaire du 14.01.2015 ;
 - ✓ Comités consultatifs de la voirie et du cadre de vie : Compte-rendu de la réunion du 03.02.2015 ;
 - ✓ Compte rendu des dernières réunions du CSI ;
 - ✓ Compte-rendu de la réunion de suivi des TAP'S du 25.02.2015.
-

DCM-2015-13 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers :

- COURANT : Reprise d'enrobé rue du Moulin : 541,20 € TTC ;
- SPORTALYS : Programme d'entretien du terrain de football : 3 699,34 € TTC ;
- EDP : Fournitures annuelles pour les espaces verts : 1 668,62 € TTC ;
- CLAAS : Deux pneus pour le tracteur Renault 754 : 2 659,20 € TTC ;
- A-TOUT PEINTRE : Echelles et escabeaux : 716,40 € TTC ;
- OUEST SOUDURE : Matériels d'entretien pour ateliers techniques : 516,94 € TTC ;
- SES : Plaques pour la numérotation des rues : 422,27 € TTC ;
- TABUR ELECTRICITE : 50 détecteurs de fumée : 1 092,88 € TTC ;

2. Louages :

- DECISION 2015-01 : Fixation du montant du bail pour la parcelle louée par M. Daniel BENOIT : 30 € / an.

DCM-2015-14 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2015-15 - 7.1 - BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mars 2015)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2014 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	302 740,14 €	445 810,96 €	0,00 €	445 810,96 €	302 740,14 €
	302 740,14 €		-445 810,96 €		-143 070,82 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014						
Opérations de l'exercice	1 410 381,97 €	1 847 178,19 €	605 406,19 €	1 055 003,07 €	2 015 788,16 €	2 902 181,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	436 796,22 €		449 596,88 €		886 393,10 €	
TOTAUX	1 410 381,97 €	2 149 918,33 €	1 051 217,15 €	1 055 003,07 €	2 461 599,12 €	3 204 921,40 €
RESULTAT DE CLÔTURE	739 536,36 €		3 785,92 €		743 322,28 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	58 633,31 €	0,00 €	58 633,31 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 410 381,97 €	2 149 918,33 €	1 109 850,46 €	1 055 003,07 €	2 520 232,43 €	3 204 921,40 €
RESULTATS DEFINITIFS	739 536,36 €		-54 847,39 €		684 688,97 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte les résultats du Compte Administratif 2014 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2015-16 - 7.1 - BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de la commune – exercice 2014 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 302 740,14 €

- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 436 796,22 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (A) A+B : + 739 536,36 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 375 576,61 € ;

Considérant :

- L'excédent de la section d'investissement qui sera reporté en R001 au budget primitif 2015 :
 - Solde d'exécution d'investissement : + 3 785,92 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : - 58 633,31 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 54 847,39 € en section d'investissement.

Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2015.

Le résultat définitif de 684 688,97 € sera reporté en R002 au budget primitif 2015.

DCM-2015-17 - 7.1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2015-18 - 7.1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mars 2015)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2014 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	97 690,55 €	0,00 €	111 676,44 €	0,00 €	209 366,99 €
	97 690,55 €		111 676,44 €		209 366,99 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014						
Opérations de l'exercice	119 661,87 €	104 588,17 €	22 477,50 €	34 296,40 €	142 139,37 €	138 884,57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-15 073,70 €		11 818,90 €		-3 254,80 €	
TOTAUX	119 661,87 €	202 278,72 €	22 477,50 €	145 972,84 €	142 139,37 €	348 251,56 €
RESULTAT DE CLÔTURE	82 616,85 €		123 495,34 €		206 112,19 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	119 661,87 €	202 278,72 €	22 477,50 €	145 972,84 €	142 139,37 €	348 251,56 €
RESULTATS DEFINITIFS	82 616,85 €		123 495,34 €		206 112,19 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du Compte Administratif 2014 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2015-19 - 7.1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget assainissement – exercice 2014 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent/déficit d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 97 690,55 €

- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 15 073,70 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (A) A+B : + 82 616,85 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 28 456,28 €,

Considérant :

- Le solde de la section d'investissement (R 001 / Excédent de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : + 123 495,34 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation de 82 616,85 € sera reporté en R002 au budget primitif 2015.

Le solde d'exécution positif de 123 495,34 € de la section d'investissement sera reporté en R001 au budget primitif 2015.

DCM-2015-20 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2015-21 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 mars 2015)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2014 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014						
Opérations de l'exercice	278 395,36 €	278 395,36 €	265 268,35 €	180 000,00 €	543 663,71 €	458 395,36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €		-85 268,35 €		-85 268,35 €	
TOTAUX	278 395,36 €	278 395,36 €	265 268,35 €	180 000,00 €	543 663,71 €	458 395,36 €
RESULTAT DE CLÔTURE	0,00 €		-85 268,35 €		-85 268,35 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	278 395,36 €	278 395,36 €	265 268,35 €	180 000,00 €	543 663,71 €	458 395,36 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €		-85 268,35 €		-85 268,35 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du Compte Administratif 2014 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2015-22 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2014 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0,00 €

- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0,00 €

- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (A) A+B : 0,00 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €,

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 85 268,35 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

Le déficit de la section d'investissement de 85 268,35 € sera reporté en D001 au budget primitif 2015.

DCM-2015-23 - 7.5 - PARTICIPATION ANNUELLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame de la Sagesse », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé sur Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé sur Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année 2014 :

- Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 379,50 € ;
- Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1 086,13 € ;

Considérant les effectifs 2014 / 2015 de l'école privée « Notre Dame de la Sagesse » :

- Classes élémentaires : 48 élèves domiciliés à Champtocé sur Loire ;
- Classes maternelles : 29 élèves domiciliés à Champtocé sur Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Arrête à 49 713,77 € la participation communale à l'école privée « Notre Dame de la Sagesse » pour l'année 2015 ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;
- ✓ Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2015.

DCM-2015-24 - 7.5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire et Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux Finances, donnent connaissance des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2015, puis indiquent les propositions de la Commission des Finances qui s'est réunie le 29 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de la Commission des Finances et vote les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2015. Il est précisé que le montant de la subvention 2015 à l'AFR est en cours d'étude.

• Centre Communal d'Action Sociale	2 500 €
• Groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON)	2 500 €
• Comice agricole	110 €
• ESC Basket	1 843 €
• Association des Donneurs de Sang	250 €
• USSCA	2 118 €
• APEL (loisirs)	1 925 €
• Association Parents d'Elèves Ecole Publique (loisirs)	3 350 €
• Association Parents d'Elèves Collège St Joseph – La Pommeraye	1 530 €
• Foyer socioculturel – Collège Ingrandes	612 €
• Association Les Marmottines	250 €
• Jeunes Sapeurs-Pompiers Loire-Auxence	400 €
• Croix de Sable	1 000 €
• Jeux et Société	250 €
• Ghost Softeurs 49	600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde également sur le fait que ces subventions seront versées en 2015 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DCM-2015-25 - 7.5 - ATELIERS COMMUNAUX : MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE DETR

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015-2 du 22.01.2015 par laquelle il sollicitait l'attribution de la DETR au taux maximum de 40 % des dépenses éligibles, dans le cadre du projet de transfert des ateliers communaux. Elle explique que, comme prévu, un dossier a été envoyé en préfecture le 06.02.2015. Il comportait un plan de financement provisoire qu'il convient de mettre à jour après réception des estimations de France Domaine.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement définitif du projet dont le montant global s'élève à 400 204,26 € HT dont 364 849,16 HT éligibles à la DETR.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités définitives de financement du projet de transfert des ateliers communaux telles qu'exposées ;
- Sollicite l'attribution de la DETR au taux maximum de 40 % des dépenses éligibles.

DCM-2015-26 - 5.7 - CCLL / COMMUNE : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « MUTUALISATION »

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire rappelle le contexte national et local de réflexion sur la mutualisation des services entre les Communes et les intercommunalités. Elle précise en effet que l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des Communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Madame le Maire ajoute enfin que ce rapport comportant un schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Considérant, d'une part, l'importance de ce rapport pour l'avenir de la Commune de Champtocé sur Loire au sein de la Communauté de Communes et, considérant, d'autre part, la technicité des questions à aborder, Madame le Maire propose de créer une commission communale « Mutualisation » chargée d'étudier les propositions de la Communauté de Communes et de proposer un avis au Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'une Commission municipale permanente Mutualisation ;
- Décide que cette Commission est composée des membres suivants :
 - Mme le Maire ;
 - M. JEANNETEAU ;
 - M. PERRET ;
 - M. DILLEU ;
 - Mme SOUYRI.

- Dit qu'une copie de cette délibération sera transmise au Président de la CCLL.

DCM-2015-27 - 2.2 - CCLL : CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN CCLL-COMMUNE POUR LES MISSIONS URBANISME DONT ADS – SIG
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols ;

Du fait du retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président de la Communauté de Communes Loire-Layon a demandé que soit conduite une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire supra-communautaire, afin d'assister les communes membres ;

Considérant, en deuxième lieu, que le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme ;

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun urbanisme (dont ADS et SIG), serait chargé de la procédure d'instruction à compter de la réception du dossier, après son enregistrement en mairie, jusqu'à la transmission de la proposition de décision en mairie ; ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. (NB : ceci ne concerne pas les récolements.) :

- Les actes concernés sont :
 - Permis de construire ;
 - Permis de démolir ;
 - Permis d'aménager ;
 - Certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme ;
 - Déclarations préalables avec création de surface de plancher ;
 - Autorisations de travaux relatives aux constructions, aménagement ou modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Une convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols précisant les modalités de cette mission est annexée à la présente délibération ;

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de Communes Loire-Layon et Coteaux du Layon de faire travailler leurs services communs au sein d'un service unifié urbanisme (dont ADS et SIG), afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service, une solidarité territoriale et des économies d'échelle ;

Considérant que ce nouveau service mis en place aura des incidences financières, dont la répartition des charges est fixée dans la convention ci-annexée ;

L'objectif est de rendre ce service opérationnel au 1^{er} mai 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1^{er} mai 2015, seront instruits par ledit service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal DECIDE D'ADHERER au service commun urbanisme (dont ADS et SIG), mis en place par la Communauté de Communes Loire-Layon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- **ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun urbanisme (dont ADS et SIG), et les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes Loire-Layon et de la Commune de Champocé sur Loire ;
- **ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à la signer ;
- **ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à dénoncer à compter du 1^{er} mai 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal PREND ACTE que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de Communes Loire-Layon et Coteaux du Layon et APPROUVE la constitution de ce service unifié.

DCM-2015-28 - 5.7 - SIEML : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

Madame le Maire explique que pour anticiper l'impact de la suppression des tarifs réglementés de fourniture d'électricité dits jaunes et verts au 31.12.2015, le SIEML a adressé aux collectivités, en octobre 2014, un questionnaire leur demandant leur avis pour adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies dont le SIEML serait le coordinateur. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné un accord de principe pour adhérer à ce dispositif proposé par le SIEML. Elle ajoute que, afin d'être prêt pour l'échéance du 31.12.2015, le SIEML lancera en avril 2015, en tant que coordinateur du groupement, l'accord cadre relatif à l'acheminement et à la fourniture de l'électricité pour les tarifs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA (un seul site à Champocé sur Loire : la MCL). Lors de son comité syndical du 20.05.2014, le SIEML a officiellement constitué ce groupement de commandes d'achats.

L'acte constitutif détermine, notamment, les droits et devoirs du coordinateur et des membres du groupement, les modalités d'adhésion et de retrait et les modalités d'indemnisation du coordinateur. A ce sujet, une participation financière pourra être versée une seule fois et à chaque consultation dès lors que la Commune est partie au marché passé par le SIEMML. Le montant minimal sera de 30 €. Passées ces explications, Madame le Maire explique qu'il revient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Champtocé sur Loire à ce groupement de commandes.

Entendu cet exposé ;

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML) en date du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Champtocé sur Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

D É L I B È R E :

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014 ;

ARTICLE 2 : Approuve l'adhésion de la Commune de Champtocé sur Loire au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;

ARTICLE 3 : La participation financière de la Commune de Champtocé sur Loire est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 05 mars 2015)

VU l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 26.02.2015 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires ;
- montant de la dépense : 413,82 euros TTC ;
- taux du fonds de concours : 75 % ;
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 310,37 euros TTC ;

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, le Maire de la commune de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune de Champtocé sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la réforme territoriale : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des consultations en cours menées par la CCLL auprès des autres EPCI de la région : il s'avère que la Communauté de Communes du Vihierois-Haut-Layon se rapprocherait du Pays des Mauges tandis que la Communauté de Communes des Coteaux du Layon pourrait être intéressée pour rejoindre la CCLL. Quant à la Communauté de Communes du Canton de Saint Florent le Vieil, il semble que la position des Communes membres ne soit pas arrêtée. Quoi qu'il en soit, en l'état actuel des discussions, la position des Communes de la CCLL n'est pas de fusionner pour former une seule Commune nouvelle, ni de se rapprocher du Pays des Mauges. Dans ce contexte de discussions, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de poursuivre leur réflexion sur la place de la Commune de Champtocé sur Loire dans une intercommunalité réformée.
- Opération Voisins vigilants : Madame le Maire précise que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ;
- Piratage de la messagerie téléphonique de la Mairie : préjudice de 4 375,04 €. Une plainte a été déposée et des démarches sont en cours auprès de l'entreprise qui assure la maintenance du système téléphonique, pour réparation du préjudice ;

- Question du maintien de la navette bus ALSH le mercredi midi ;
- Elections départementales 2015 : organisation des permanences ;
- Nom du lotissement des Hauts-Prés : Madame le Maire précise que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ;
- Mise à disposition de la MCL à l'association des veufs et veuves du Maine et Loire au tarif « Association locale » sous réserve que l'association tourne sur plusieurs Communes ;
- Mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats aux élections départementales ;
- Date du repas du Conseil Municipal : à définir ultérieurement, aucune date commune ne pouvant être fixée dans l'immédiat ;
- Visite de l'entreprise Manulatex, à destination du Conseil Municipal, programmée le 21.03.2015 à 9 h 00 ;
- Opération Loire Propre programmée le 07.03.2015, reportée le 21.03.2015 ;
- Invitation de l'AMF / ADEME à plusieurs séminaires sur la protection de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 05.